

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

RD/CS

TROYES, le 29 janvier 1999

02975X0023

LOI SUR L'EAU

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

E 1621 10199

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU la déclaration de M. Patrick VINCENT demeurant 18 Grande Rue à VILLADIN en vue de la création d'un forage à MARCILLY LE HAYER ;

VU l'avis favorable et sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1909A du 18 mai 1998 portant délégation de signature à M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

DONNE RECEPISSE

à M. Patrick VINCENT de sa déclaration de création d'un forage destiné à l'irrigation agricole (commune de MARCILLY LE HAYER, parcelle ZK n° 5, lieu-dit « Chemin de MARCILLY » - prélèvement de 40 m³/h)

Les activités projetées sont rangées dans la classe des opérations soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, sous le numéro ci-après de la nomenclature : 1.1.0. 2°.

Le texte des prescriptions générales applicables à cette opération est annexé au présent récépissé.

Pour le Préfet,
L'Ingénieur en Chef,
Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

Signé :

Bernard BEZEAUD



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

02975X0023

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

RD/CS

**CONTENU D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRELEVEMENT D'EAU
(en application des décrets n°93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993)**

Pour les forages : les points 1 - 2 et 3 sont à traiter dans la NOTICE DESCRIPTIVE.

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom, prénom VINCENT PATRICK

Adresse 13 Gde Rue 10290 Villadin

2 - LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE :

Commune Marçilly de Haye

Lieu-dit Chemin de Marçilly

Références cadastrales Z K 5

(localiser l'ouvrage projeté sur une carte au 1/25 000ème)

3 - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'ACTIVITE :

Utilisation :

* irrigation : grandes cultures, cultures légumières, pépinières...
superficie irrigable en ha 18 ha

* eau potable :

* industrie :

* autres usages :

Débits horaires escomptés en m³/h 40 m³/heure

Caractérisation du groupe de pompage : électrique ou thermique

groupe électrogène
ou pompe à asc vertical

Estimations des prélèvements annuels moyens en m³/an environ 7ha à raison de
3 passages de 30mm Chacun

4 - DOCUMENT D'INCIDENCE :

Ce document, réalisé par un hydrogéologue, aura la forme d'un rapport qui comprendra au minimum les points suivants :

4.1 - Etat initial : forages soumis à Autorisation : § a-b-c et d forages soumis à Déclaration : § c et d seulement

⇒ a) hydrographie (situation et caractéristiques des sources, cours d'eau, étangs, nappes)

⇒ b) géologie (extrait de carte et caractérisation des formations géologiques rencontrées)

⇒ c) hydrogéologie : caractérisation de l'aquifère sollicité

- désignation, description
- type de porosité (valeur de porosité efficace)
- perméabilité
- niveau piézométrique et sens d'écoulement (joindre une carte piézométrique si elle existe)

En déduire la productivité prévisionnelle et les relations existantes avec les eaux superficielles.

⇒ d) environnement :

- description et topographie (préciser si le projet est en zone inondable)
- désignation des forages existants dans un rayon de 3 km ou plus si le contexte local l'impose. Indication des périmètres de protection des captages d'eau potable
- inventaire des sources de pollution potentielles dans un rayon de 300 m (ou plus selon les risques) : stockage d'engrais, de produits phytosanitaires, d'hydrocarbures, élevages, assainissement individuel, installations classées,...
- mention des zones d'épandage.

4.2 - Incidence du projet sur l'environnement :

⇒ a) au niveau quantitatif :

- * détermination de la transmissivité et du coefficient d'emménagement de l'aquifère sollicité
- * détermination du rayon d'action du prélèvement au débit sollicité pour des durées de pompage différentes (par exemple quelques heures et quelques jours)

02975X0023

- * évaluation des rabattements induits par le projet à des différentes distances du point de prélèvement (par exemple à 100 m, 400 m et au rayon d'action maximal).

En déduire l'incidence sur les pompes existants.

Dans le cas d'un prélèvement à proximité d'un cours d'eau :

- expliciter les mécanismes régissant les relations nappe-cours d'eau en fonction des variations climatiques
- détermination de la valeur des prélèvements (débit en l/s) par rapport au débit du cours d'eau (l/s) en année moyenne et en année sèche de récurrence 5 ans.

En déduire le pourcentage prélevé au débit du cours d'eau et les conséquences.

Estimer l'importance des prélèvements sur l'ensemble du bassin versant et leurs incidences sur le cours d'eau.

⇒ b) au niveau qualitatif :

- estimation des risques de pollution de la nappe et le cas échéant du cours d'eau,
- mesures compensatoires à prévoir pour limiter ces risques,
- recommandations nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

5 - MOYENS DE SURVEILLANCE : *à déterminer*

⇒ dispositif de surveillance des débits (type de compteur)

⇒ tenue d'un registre des prélèvements.

6 - ELEMENTS GRAPHIQUES :

- carte au 1/25 000ème avec emplacement du forage projeté et de tous les éléments existants dans l'environnement (forage, source de pollution, périmètre de protection, zone d'épandage...),
- carte géologique de la zone (si elle existe),
- carte piézométrique (si elle existe),
- coupe prévisionnelle (géologique et technique) du forage.



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

RD/CS

NOTICE DESCRIPTIVE

**FORAGE DANS UN SYSTEME AQUIFERE AUTRE QU'UNE NAPPE
D'ACCOMPAGNEMENT D'UN COURS D'EAU**

(Rubrique 1.1.0. de la nomenclature)

PETITIONNAIRE :

Nom, prénom : VINCENT PATRICK

Adresse : 16 Gie Rue 10290 Villadon

Téléphone : 03 25 21 71 34

Télécopie :

PROPRIETAIRE :

Nom, prénom : idem

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

⇒ joindre l'autorisation du propriétaire si le terrain où sera réalisé l'ouvrage ne vous appartient pas.

OBJET DE LA DEMANDE :

Destination et usage de l'eau : Irrigation agricole

02975X0023

Si le forage est destiné à l'irrigation, préciser pour chaque parcelle irriguée les données ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Surface	Type de culture	Besoins en eau à l'hectare
Marcilly de Hayer	Chemin de Marcilly		Pomme de terre et légumes	90 mm/ha
Parcelles pouvant être irriguées mais les 3 plots ne seront pas irrigués l'année prochaine car les céréales à paille ne seront pas irriguées dans mon exploitation.	Plot 17	12 Ha 90	et Maïs	
	Plot 18	5 Ha 85		
	Plot 22	3 Ha 10		

CARACTÉRISTIQUES DU FORAGE :

Emplacement prévu :

Nom de la commune : Marcilly de Hayer

Lieu-dit : Chemin de Marcilly

Référence cadastrale de la parcelle : ZK 5

⇒ joindre une carte IGN au 1/25 000 en précisant la localisation prévue.

Équipement prévu :

Type de pompe : Axe Vertical ou bien électrique immergée

Capacité de prélèvement en m³/h : 40 m³/heure

Profondeur du forage : environ 50 m

Diamètre intérieur du forage : 315 mm

Dispositif de comptage :

02975X0023

→ Distance des **plans d'eau** les plus proches :
(les indiquer sur une carte IGN le cas échéant)

⇒ joindre un *certificat d'exclusion des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable*.

AVIS DU MAIRE :

A joindre obligatoirement. Cet avis portera notamment sur les :

- incidences constatées sur l'AEP ;
- incidences sur l'écoulement des cours d'eau,
- autres à préciser.

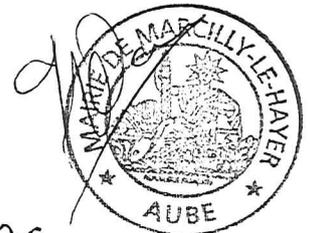
Avis favorable : sous réserve que ces prélèvements en milieu naturel, n'aient aucune incidence sur la nappe phréatique, qui alimente le captage d'eau potable de la Commune.

REMARQUES DIVERSES :

A MARCILLY-le-HAYER le 8 Janvier 1999

- date prévisionnelle du début des travaux : *Janvier 99*
- date de mise en service du pompage : *Mai 99*
- fréquence d'utilisation du forage : *Irégulier*

Le Maire



Fait à *Villodun* le *7/01/99*
Le pétitionnaire,

Ce dossier est à constituer en exemplaires et à adresser à la :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'AUBE
Cité Administrative Beurnonville
10026 TROYES CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Mme DELAIRE au 03.25.71.18.48